



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CCAS**

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatre juillet à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 27 juin 2024, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Président.

Membres en exercices : 11

Présents (6) : AUMARECHAL Vincent, BOIAGO Marie-Claire, BUSQUE Liliane, DEI TIGLI Florinda, GOUMBALLA Saloua, MOIGN Jean-Louis

Absents ayant donné procuration (0)

Absent(e)s excusé(e)s (5) : BALIERE Yolande, COURTEILLE Thomas, DESGARCEAUX Nathalie, LACOMBE Valérie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : Marie-Claire BOÏAGO

2024-3-2

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose

Sur l'exercice 2023, un titre de recettes avait été émis à l'encontre d'un bénéficiaire du portage de repas à domicile. Suite au décès du bénéficiaire, il convient d'annuler le titre en question. Un titre émis sur l'année N-1 et annulé sur l'exercice N devient une dépense. Il convient donc de créditer le compte n°673 (chapitre 67) au moyen d'une décision modificative.

Sont proposés les mouvements suivants :

Chapitre 11 – compte 623	Chapitre 67 – Article 673
Diminution de crédits	Augmentation de crédits
- 45,10 €	+ 45,10 €



Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 à L. 2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à effectuer les modifications de crédits décrits ci-dessus.

Pour : 6

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marie-Claire BOÏAGO

Le Président,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr